

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Étienne, le 13 janvier 2023

Accompagnement des TPE et des artisans face à l'augmentation des coûts de l'énergie : une réunion organisée en préfecture le mercredi 11 janvier 2023

Les prix du gaz et de l'électricité connaissent de fortes hausses liées à la situation internationale. Pour soutenir les entreprises fortement impactées par cette hausse, les pouvoirs publics ont mis en place différents dispositifs.

Dans ce contexte, Catherine Séguin, préfète de la Loire, a présidé, ce mercredi 11 janvier 2023, une réunion de présentation de ces aides aux côtés de Francis Pareja, directeur départemental des finances publiques (annexe : liste des participants). Cette réunion, qui a rassemblé les présidents de la chambre de commerce et celle des métiers et de l'artisanat, ainsi que des représentants des fédérations des boulangers, bouchers, poissonniers a été l'occasion d'échanger sur les modalités d'attribution de ces aides et de mettre en place une organisation entre les différents acteurs pour garantir que l'ensemble des TPE éligibles à ces aides soient régulièrement informées, accompagnées et bénéficient de la plénitude des mesures de soutien mises en place par le Gouvernement.

Une attention particulière a été portée aux boulangers, afin que ceux-ci puissent obtenir un soutien appuyé dans la constitution de leurs dossiers de demande d'aide. Il leur a surtout été rappelé l'importance de transmettre avant le 31 Janvier l'attestation sur l'honneur d'éligibilité à leur fournisseur d'énergie de façon à pouvoir bénéficier de l'aide rapidement.

Par ailleurs, conformément aux annonces du ministre de l'Économie et des Finances, les services de l'État dans la Loire sont à la disposition des entreprises qui rencontreraient des difficultés dans leurs démarches de demande d'aides.

David BRETON et Louis BERGEROT (DDFIP) peuvent être contactés aux coordonnées suivantes :

- Courriel : ddfip42.pgp.actioneconomie@dgfip.finances.gouv.fr
- Tél : 06-20-74-72-24 / 04-77-47-85-62

Cabinet de la préfète

Tél : 04 77 48 48 06

Mél : communication@loire.pref.gouv.fr

Par ailleurs, en cas de difficultés rencontrées avec sa banque (financement, trésorerie), l'entreprise peut saisir la médiation du crédit, dont la mission consiste à renouer le dialogue avec les banques et proposer un accord. L'entreprise dépose un dossier de médiation en ligne. Un médiateur répond rapidement à la demande pour proposer un service gratuit et confidentiel.

La saisine peut notamment concerner une demande de restructuration d'un prêt garanti par l'Etat (PGE). Le point de contact est l'antenne locale de la Banque de France ou le site de la médiation du crédit.

Par ailleurs, la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) ont mis en place un dispositif pour répondre aux interrogations de leurs adhérents :

- CCI : 04-72-40-58-58 ou infos@lyon-metropole.cci.fr
- CMA : Marine Bertholom 04-26-03-06-62 marine.bertholom@cma-auvergnhonealpes.fr

Annexe

Retrouvez ci-dessous l'ensemble des aides et dispositifs énergie aux artisans, PME et TPE :

Le bouclier tarifaire

Cette aide, mise en place en 2021 et s'adressant initialement aux ménages, est étendue uniquement aux TPE (entreprises de moins de 10 salariés avec un chiffre d'affaires annuel inférieur à deux millions d'euros) ayant un compteur électrique d'une puissance inférieure à 36 kVA.

Le bouclier tarifaire est un dispositif qui permet de contenir la hausse des prix de l'électricité à 15 % à partir du 1^{er} février 2023.

Pour en bénéficier, l'entreprise doit se rapprocher de son fournisseur d'énergie et lui transmettre une attestation d'éligibilité disponible sur le site impots.gouv.fr.

Plafond garanti à 280 €/Mwh en 2023 pour les TPE

A la suite de la réunion entre le Gouvernement et les fournisseurs d'énergie qui s'est tenue le 6 janvier 2023, les TPE bénéficieront d'un tarif moyen garanti (280 €/Mwh) en 2023 pour l'électricité.

Cette aide est accessible aux TPE qui ont renouvelé leur contrat de fourniture d'électricité au second semestre et qui ne bénéficient pas du tarif de vente réglementé (et donc du bouclier tarifaire).

Pour en bénéficier, l'entreprise doit se rapprocher de son fournisseur d'énergie et lui transmettre une attestation d'éligibilité disponible sur le site impots.gouv.fr.

L'amortisseur électricité

Entré en vigueur au 1er janvier 2023 pour un an, l'amortisseur électricité permet de protéger les consommateurs ayant signé les contrats les plus élevés, avec un plafond d'aide unitaire renforcé. Il est défini sur un indicateur présent sur les factures et devis des entreprises et collectivités locales et est appliqué par les fournisseurs d'électricité.

L'amortisseur électricité est destiné aux TPE ayant un compteur électrique d'une puissance supérieure à 36 kVA et non éligibles au bouclier tarifaire, ainsi qu'aux PME. Cette aide est

Cabinet de la préfète

Tél : 04 77 48 48 06

Mél : communication@loire.pref.gouv.fr

calculée sur la « part énergie » d'un contrat donné, c'est-à-dire le prix annuel moyen de l'électricité hors coûts d'acheminement de l'électricité dans le réseau (tarif réseau ou Turpe) et hors taxes. Cette « part énergie », présente sur les contrats et propositions commerciales de la grande majorité des TPE, est exprimée en €/MWh ou en €/kWh.

L'amortisseur doit ramener le prix annuel moyen de la « part énergie » à 180€/MWh (ou 0,18€/kWh) sur la moitié des volumes d'électricité consommée, dans la limite d'un plafond d'aide unitaire de la « part énergie » du contrat à 500 euros/MWh.

La réduction maximale du prix unitaire sera de 160 euros/MWh sur la totalité de la consommation (ou de 0,16 euros/kWh).

Pour un consommateur ayant un prix unitaire de la part énergie de 350 euros/MWh (0,35 euros/kWh), l'amortisseur électricité permet de prendre en charge environ 20 % de la facture totale d'électricité.

Concrètement, les TPE et PME concernées auront 50% de réduction sur les euros compris entre 180 et 500 euros du MWh. Ainsi, une entreprise ayant signé un contrat à 200 euros le MWh aura le droit à 10 euros d'aide. Une autre ayant souscrit à 380 euros le MWh pourra bénéficier de 100 euros de réduction ».

L'aide est intégrée directement dans la facture d'électricité des consommateurs.

Pour en bénéficier, l'entreprise doit simplement imprimer une attestation sur l'honneur disponible sur le site www.impots.gouv.fr, la remplir et la transmettre à son fournisseur d'énergie pour confirmer qu'elle est bien une TPE/PME.

Le guichet d'aide au paiement des factures de gaz et d'électricité

Le guichet d'aide au paiement des factures est une subvention versée par l'État aux entreprises dont les dépenses d'énergie représentent 3 % du chiffre d'affaires en 2021, après prise en compte de l'amortisseur, et dont la facture d'électricité après réduction perçue via l'amortisseur connaît une hausse de plus de 50 % par rapport à 2021.

Les demandes d'aides doivent être effectuées via le site impots.gouv.fr selon l'échéancier et les périodes suivantes :

- factures d'électricité et de gaz de septembre-octobre 2022: l'aide peut être sollicitée jusqu'au 28 février 2023 ;
- factures d'électricité et de gaz de novembre et décembre 2022: l'aide devra être

Cabinet de la préfète

Tél : 04 77 48 48 06

Mél : communication@loire.pref.gouv.fr

sollicitée du 16 janvier 2023 au 31 mars 2023;

- factures d'électricité et de gaz de janvier et février 2023 : l'aide devra être sollicitée du 20 mars 2023 au 31 mai 2023;

À compter de janvier 2023, les TPE et PME qui rempliraient toujours, après prise en compte du bénéfice de l'amortisseur, les critères d'éligibilité au guichet d'aide au paiement des factures d'électricité et de gaz (cf. supra) pourront également déposer une demande d'aide, via le site impots.gouv.fr, et cumuler les deux aides.

Pour les ETI et les grandes entreprises, le guichet d'aide au paiement des factures d'électricité est prolongé jusque fin 2023.

L'entreprise peut vérifier si elle remplit les conditions d'éligibilité, grâce au simulateur en ligne accessible sur le site impots.gouv.fr.

La taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) et l'accès régulé à l'énergie nucléaire historique (ARENH)

Toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, bénéficient de la baisse de la fiscalité sur l'électricité (TICFE) à son minimum légal européen. Les entreprises peuvent également recourir au mécanisme d'ARENH (120TWh), qui permet d'obtenir une part importante de leur électricité à un prix fixe de 42€/MWh.

Pour en bénéficier, l'entreprise doit se rapprocher de son fournisseur d'énergie.

Liens utiles

Lien vers le simulateur : <https://www.impots.gouv.fr/node/25702>

Lien vers la page synthétisant les aides : <https://www.impots.gouv.fr/node/25609>

Trouver un fournisseur d'énergie

Dans le cas où vous ne trouvez pas de fournisseur d'énergie :

Si vous êtes une TPE de moins de 10 salariés et dont le CA est inférieur à 2 millions d'euros, vous pouvez saisir le médiateur de l'énergie (<https://www.energie-mediateur.fr>).

Si vous êtes une entreprise plus importante, vous pouvez saisir le médiateur des entreprises pour lui demander d'intervenir dans vos relations avec votre fournisseur. Si votre entreprise

Cabinet de la préfète

Tél : 04 77 48 48 06

Mél : communication@loire.pref.gouv.fr

est une grande consommatrice d'énergie et a des difficultés à trouver un fournisseur d'énergie car celui-ci vous demande des garanties financières trop importantes, vous pouvez lui demander de recourir au mécanisme de garantie de l'État afin de faciliter l'accès à ces garanties.

Les principaux fournisseurs se sont engagés dans une charte de bonne conduite à proposer à tout client qui lui en fait la demande au moins une offre de fourniture d'énergie (<https://www.economie.gouv.fr/video-reunion-fournisseurs-energie>)

Contacts pratiques

Pour toutes questions d'ordre général sur les dispositifs ou sur votre dépôt de demandes d'aides, vous pouvez contacter le 0 806 000 245 (service gratuit)

Médiateur des entreprises : <https://www.mieist.finances.gouv.fr>

Tél : 01 53 17 89 38

Médiateur de l'énergie : <https://www.energie-mediateur.fr>

Conseiller départemental à la sortie de crise : David BRETON/Louis BERGEROT

ddfip42.pgp.actioneconomie@dgfip.finances.gouv.fr

Tél : 06-20-74-72-24 / 04-77-47-85-62

Dispositifs d'accompagnement proposés en cas de constitution de dettes fiscales ou sociales

Cotisations fiscales et sociales

Les organismes sociaux (URSSAF, MSA) proposent d'accompagner les entreprises qui ont des difficultés pour payer leurs cotisations. Un recouvrement adapté à la situation peut être proposé, par l'octroi d'un échéancier de règlement.

Vos points de contact : espaces en ligne, ou à défaut par téléphone au 3957 (employeur) ou 3698 (indépendant) , ou par courrier à l'adresse postale URSSAF RHONE ALPES, TSA 61021, 69822 Saint Priest cedex 9 .

Concernant des questions fiscales, vos points de contact sont votre Service des Impôts des Entreprises ou **votre conseiller départemental à la sortie de crise**

Commission des Chefs des Services Financiers (CCSF)

Toute entreprise qui rencontre des difficultés conjoncturelles de trésorerie, peut saisir la CCSF pour demander un étalement à la fois de ses dettes fiscales, sociales et douanières. Ce guichet

Cabinet de la préfète

Tél : 04 77 48 48 06

Mél : communication@loire.pref.gouv.fr

unique examine en toute confidentialité l'octroi d'un plan permettant la suspension des poursuites, la radiation des privilèges inscrits et l'accès aux marchés publics.

Votre point de contact est **votre conseiller départemental à la sortie de crise**

***Liste des participants à la réunion organisée mercredi 11 janvier 2023 à la préfecture de la Loire :**

M. Pascal CALAMAND, Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Loire, Mme Claire MARTIN-THOLLOT, Directrice territoriale Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Loire, Mme Marine BERTHOLOM, Chargée de mission environnement Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Loire, M. Benoît LAPALUS, Co-Président Fédération des Bouchers, de la Loire, M. Jean-Luc BRISE, Co-Président Fédération des Bouchers de la Loire, Mme Irène BREUIL, Présidente de la Chambre de Commerce et d'Industrie Délégation de Saint-Etienne, Mme Christine GORD, Directrice de la Banque de France de la Loire, M. Gorges BARRET, Président Confédération Générale de l'Alimentation de Détail, M. Didier BERGER, Président de l'Association Forézienne des Experts comptables et des Commissaires aux comptes, M. Eric AMIEUX, Président Chambre syndicale de la Boulangerie, M. Julien FISTRE, Boulanger à Montbrison, M. David POUILLY, Boulanger à Montbrison, M. Emilien DEYGAS, Manufacture Jean à Saint-Etienne, M. Sébastien ROBERT, Poissonnerie Robert, M. Alexandre CIPRIANI, président de l'UMIH.



Cabinet de la préfète

Tél : 04 77 48 48 06

Mél : communication@loire.pref.gouv.fr

